

Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Cohésion Sociale » **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports** **des Bouches-du-Rhône** **2024**

Instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sur les crédits des programmes 163 et 147 pour les secteurs « jeunesse et éducation populaire », « cohésion sociale » et « politique de la ville ».

Un poste FONJEP est une aide attribuée aux associations pour favoriser la structuration, le développement d'un projet associatif d'animation à travers le soutien à un emploi permanent et qualifié.

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) créé en 1964 a pour but principal de faciliter la rétribution de **personnels permanents employés par les associations**, remplissant essentiellement des **fonctions d'animation**.

PORTEURS	<p>Les associations doivent être localisées sur le territoire des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Les associations agrées Foyers des Jeunes Travailleurs qui proposent principalement aux jeunes travailleurs vivant seuls et âgés de 16 à 25 ans un hébergement temporaire comportant à la fois des chambres et des espaces communs ; et les associations disposant de l'agrément au titre des « Centres Sociaux » ouverts en tant qu'équipements de quartier à vocation sociale globale à destination de l'ensemble de la population habitant à proximité et offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.</p> <p>La priorité est donnée aux structures ne bénéficiant pas d'un autre poste FONJEP.</p>
THEMATIQUES	<p>Les associations relevant des « foyers de jeunes travailleurs » sont invitées à mobiliser la subvention FONJEP pour développer les pratiques socio-éducatives d'animation et d'accompagnement des jeunes afin de mieux les accompagner dans leurs parcours d'inclusion citoyenne, sociale et professionnelle, notamment les plus vulnérables d'entre eux.</p> <p>Les associations relevant des « centres sociaux » sont invitées à veiller à la qualité d'accueil et d'accompagnement (via la mise en œuvre de diagnostics de besoins des publics accueillis, d'évaluation des projets mis en place...), à systematiser la participation des familles (parents et enfants) à la vie de leurs structures et à développer des actions relatives à l'amélioration de l'accès aux droits en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Les actions doivent être menées au niveau départemental.</p>
	Le versement se fait par le FONJEP National : 7 164 € par an.

SUBVENTION	<p>L'association s'acquitte elle-même auprès du FONJEP des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le FONJEP.</p> <p>Le poste sera attribué à compter du 1 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de la disponibilité des crédits et d'un suivi du poste répondant à la note de cadrage.</p> <p>Cette subvention est conventionnée pour une période de 3 ans, renouvelable potentiellement deux fois.</p>
-------------------	--

Comment répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt ?

L'association devra envoyer par courrier postal LRAR à l'adresse postale suivante :

**DSDEN des Bouches du Rhône
SDJES 13- FONJEP
18 BD Charles Nédélec
13001 Marseille**

les pièces suivantes à compter du **08/02/2024** jusqu'au **08/04/2024**, **date limite de réception par nos services et non la date d'envoi**

- **la demande de création FONJEP Cohésion Sociale 2024 - 2026**

- **ainsi que les pièces justificatives suivantes :**

- **Statuts de l'association**
- **Liste des membres dirigeants**
- **Comptes approuvés du dernier exercice clos**
- **Dernier rapport d'activité approuvé et signé**
- **Fiche de poste du titulaire identifié et son CV**
- **une copie de son diplôme**
- **une copie de son contrat de travail**
- **une copie des 3 derniers bulletins de salaire**
- **une copie de la déclaration TAM pour les Centres Sociaux**
- **une copie d'une pièce d'identité du titulaire identifié**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, HORS DELAI
ET NON ENVOYE PAR COURRIER POSTAL LRAR
SERA REJETE**